

Article 9 - Ressources :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques
- des apports privés (sponsoring)
- Des sommes perçues pour publicité dans le magazine du club
- Du produit de la vente d'articles sélectionnés par le club
- Des droits d'inscription aux manifestations organisées par le club
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- De toutes celles qui ne sont pas interdites par la loi et règlements en vigueur.

Article 10 - Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortant sont rééligibles ; le premier tiers sortant est tiré au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et en cas de besoin, pourra être complété jusqu'à deux membres supplémentaires (trésorier adjoint, autre..).

Le bureau est élu pour un an, les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Un procès-verbal de réunion sera établi et diffusé aux membres du conseil.

Article 11 - Pouvoir du conseil :

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il nomme les responsables régionaux, les responsables opérationnels et les personnes susceptibles de représenter le Club pour des questions précises.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.